
Réfection de la toiture du hangar TP
(anciennes caves à fromage)

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif à la réfection de la toiture du hangar TP (anciennes caves à fromage)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Dans notre contrée, il est unanimement reconnu qu'une toiture plate pose de nombreux problèmes relatifs à l'enneigement et aux infiltrations d'eau. Depuis quelques mois, les infiltrations d'eau sont de plus en plus importantes dans ce local et le Conseil communal a étudié les diverses manières de remédier à ce problème.

Le renouvellement de l'étanchéité de la toiture plate, sans isolation, serait garantie environ 20 ans, pour un coût légèrement supérieur et, de plus, nécessiterait un entretien tous les cinq ans.

Le projet retenu, soit la création d'un toit à deux pans légèrement inclinés en charpente de bois recouvert de tôles isolées serait bien entendu garanti de très nombreuses années tout en présentant beaucoup moins d'inconvénients.

La barrière actuelle côté ouest doit être démontée et remplacée pour des questions de sécurité.

C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons une demande de crédit pour remplacer la couverture des anciennes caves par une charpente en bois recouverte de tôle, sous réserve de l'obtention du permis de construire. Cette solution est la moins onéreuse.

La demande de crédit se présente de la façon suivante :

Libellé	Montants
Charpente en bois, couverture en tôle isolée	Fr. 21'000.--
Plus-value pour isolation contre le mur de l'habitation Juvet	Fr. 1'800.--
Démontage de la barrière actuelle, nouvelle barrière y compris la pose	Fr. 3'900.--
TVA 8%	Fr. 2'136.--
Sous-total	Fr. 28'836.--
Divers et imprévus	Fr. 2'164.--
TOTAL	Fr. 31'000.--

Cette dépense devra être amortie au taux de 10%. Cet investissement représentera donc une charge annuelle de fr. 3'100.- dans le chapitre Trafic n° 620.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 3 mars 2014

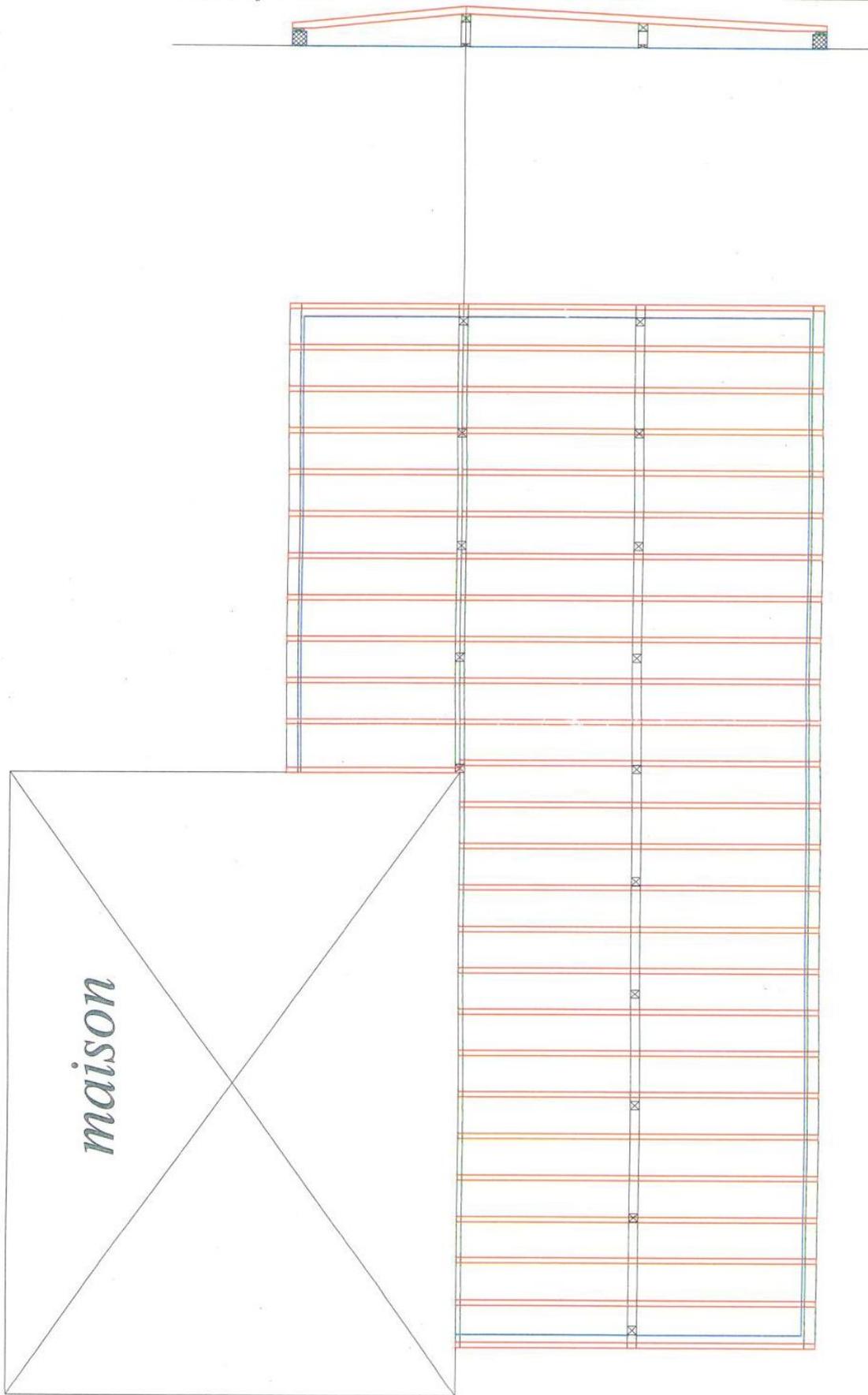
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexe : plan
arrêté

hauteur fenêtre



Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 3 mars 2014;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Un crédit de Fr. 31'000.-- est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la couverture des anciennes caves (hangar TP), sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 620.501.xx et amortie au taux de 10%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 24 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND